



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Emploi et activite

Question écrite n° 42152

### Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation des hoteliers restaurateurs en Haute-Savoie. Ces professionnels subissent une baisse de fréquentation importante cette année, du fait de nombreux aléas. Les séismes et secousses telluriques qui ont eu lieu au mois de juillet ont déclenché une vague de psychose collective nuisible à l'image de la région haut-savoiarde. Suite aux tremblements de terre, les hoteliers ont connu une nette baisse de la fréquentation touristique. Les inondations dans la vallée de Chamonix suite à la crue exceptionnelle de l'Arve ont aggravé cette baisse de la fréquentation touristique dans le département de la Haute-Savoie. Les professionnels estiment que les annulations de séjour représentent une perte de 25 p. 100 à 35 p. 100 de la fréquentation touristique. Il demande au ministre quelles dispositions particulières seront prises pour soutenir les hoteliers restaurateurs de Haute-Savoie, économiquement sinistrés à la suite des récentes catastrophes naturelles.

### Texte de la réponse

Suite aux événements climatiques naturels intervenus au cours du mois de juillet dernier dans le département de la Haute-Savoie, les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ont fait part au Gouvernement des difficultés matérielles rencontrées par leurs adhérents ainsi que d'une baisse de fréquentation touristique. S'agissant des dégâts causés, les professionnels peuvent prétendre à des indemnités, selon la législation en vigueur, dans la mesure où l'arrêté interministériel du 1er octobre 1996 a reconnu l'état de catastrophe naturelle dans le département de la Haute-Savoie, pour des communes et sur des périodes déterminées. Par ailleurs, il est observé que les mauvais résultats ont été partiellement compensés par la reprise d'activité en août et septembre. Néanmoins, sur le plan économique, des mesures spécifiques ont été prises en faveur des professionnels en difficulté. En effet, s'agissant du report d'échéance de remboursement d'emprunts contractés par les entreprises, le dispositif Sofaris en faveur de l'hôtellerie a été prorogé en 1996 afin d'adiériser les professionnels dans la renégociation de leurs emprunts. De plus, le Gouvernement envisage de nouvelles mesures susceptibles de permettre la restructuration d'un nombre supérieur d'entreprises. En matière fiscale, le rapport remis par M. Edouard Salustro, membre du Conseil économique et social, conclut à la nécessité d'une réforme tout en mentionnant ses difficultés de mise en œuvre au regard des contraintes budgétaires et communautaires. Le Gouvernement est favorable à l'organisation d'une table ronde avec les professionnels sur ces questions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42152

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire** : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 10 février 1997

**Question publiée le** : 12 août 1996, page 4343

**Réponse publiée le** : 10 février 1997, page 690